

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 24 AVRIL 2008

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) Administration Générale**

- Délégués du Conseil Municipal auprès de l'Association de Gestion de la Halte Garderie de Riedisheim ;
- Délégué du Conseil Municipal auprès de l'Association de la Musique Municipale Union ;
- Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) ; désignation d'un représentant du Conseil Municipal ;
- Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ;
- Commission Communale des Impôts Directs ;

#### **2°) Questions financières**

- Comptes de gestion pour 2007 – Ville – Services de l'eau et de l'assainissement ;
- Compte administratif de la ville pour 2007 ;
- Compte administratif du service de l'eau pour 2007 ;
- Compte administratif du service de l'assainissement pour 2007 ;
- Admission en non valeur ;
- Décision modificative n° 1 du budget du service de l'assainissement – exercice 2008 ;
- Décision modificative n° 1 du budget de la ville – exercice 2008 ;
- Fonds départemental de péréquation, de la taxe professionnelle – base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim ;
- Subventions aux jeunes licenciés des associations locales bénéficiant des participations du Conseil Général pour l'année 2008 et concernant la saison 2006-2007 ;
- Organisation des centres de loisirs 2008 ;
- Modification du plan des effectifs ;
- Création d'emplois pour faire face à un besoin occasionnel ;
- Contrats d'assurance des risques statutaires ;

- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- Aménagement de la rue Poincaré – appel d'offres ouvert ;
- Travaux de voirie – programme 2008 – appel d'offres ouvert ;
- Programme d'entretien des voiries communales – travaux de points à temps – appel d'offres ouvert ;

### **3°) Biens communaux**

- Chasse communale – substitution d'associé en cours de bail ;
- Aménagement des venelles reliant la rue Poincaré à la rue du Mal Foch – acquisitions d'emprises foncières ;
- Logements concédés pour utilité de service.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « L'EGLANTINE » - ETABLISSEMENT ET SERVICE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - DE RIEDISHEIM.**

L'Association « L'Eglantine » - Etablissement et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans de Riedisheim - est constituée conformément aux articles 21 à 79 du Code Civil Local. Cet établissement est situé au 20, rue du Beau-Site à RIEDISHEIM.

Elle a pour objet la gestion et le bon fonctionnement du Multi-accueil pour la Petite Enfance, ainsi que le Relais Parents Assistantes Maternelles de la Ville de Riedisheim, la collaboration active avec les usagers du Multi-Accueil et du Relais, et plus généralement, toutes actions visant au développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'Association s'interdit en tout temps, toute action ou discussion d'ordre politique, racial et religieux.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Elle peut passer des conventions avec la Ville de Riedisheim, la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi qu'avec tout organisme concourant à son objet.

Conformément à l'article 2.2 de ses statuts, elle se compose notamment de membres de droit, participant au conseil d'administration, à savoir :

- le Maire de la ville de Riedisheim ou son représentant,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- cinq membres désignés par le Conseil Municipal de la ville de Riedisheim.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées, conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant le scrutin secret en la matière,***

- **ONT OBTENU :**

<b>LUBOW</b>	<b>Pascal</b>	<b>29 voix</b>
<b>BUCHERT</b>	<b>Marc</b>	<b>29 voix</b>
<b>FUCHS</b>	<b>Patricia</b>	<b>29 voix</b>
<b>CANO</b>	<b>Eric</b>	<b>29 voix</b>
<b>PFLIEGER</b>	<b>Françoise</b>	<b>29 voix</b>
<b>LIEBENGUTH</b>	<b>Benoît</b>	<b>4 voix</b>

- **SONT DECLARES ELUS pour siéger en qualité de membres de droit, représentant la Ville auprès de l'Association « L'Eglantine » - Etablissement et Service d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans de Riedisheim :**

<b>LUBOW</b>	<b>Pascal</b>
<b>BUCHERT</b>	<b>Marc</b>
<b>FUCHS</b>	<b>Patricia</b>
<b>CANO</b>	<b>Eric</b>
<b>PFLIEGER</b>	<b>Françoise</b>

### **1.03. DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DE LA MUSIQUE MUNICIPALE UNION.**

L'Association de la Musique Municipale UNION de Riedisheim, qui regroupe les sections musicales de l'Harmonie, de l'Ecole de Musique et d'Arpeggio, a pour objet de permettre la pratique et l'enseignement de la musique. Elle contribue au développement de l'art musical, donne des concerts, organise des auditions et agrmente les fêtes et cérémonies publiques.

Son Comité Directeur, qui compte 9 membres, comprend 5 membres élus et 4 membres de droit. Parmi ces derniers, le Maire, ès qualité, assure la présidence d'honneur de l'association, l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, ès qualité, siège au Comité Directeur, ainsi qu'un représentant du service culturel de la ville en charge de la trésorerie de l'école de musique et un délégué désigné par le Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,**

- **DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées, conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant le scrutin secret en la matière,**
- **A OBTENU :**  

<b>KIEFFER</b>	<b>Alain</b>	<b>33 voix</b>
----------------	--------------	----------------
- **DESIGNE Monsieur Alain KIEFFER comme délégué du Conseil Municipal pour siéger au Comité Directeur de l'Association de la Musique Municipale UNION de Riedisheim.**

**1.04. COMITE LOCAL D'INFORMATION ET  
DE CONCERTATION (C.L.I.C.)  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL.**

Suite à la parution de l'arrêté n°2006-95-17 du 5 avril 2006, le Comité Local d'Information et de Concertation de l'Agglomération Mulhousienne a été créé.

Ce CLIC concerne les entreprises RHODIA à Mulhouse, TYM et EPM à Illzach. Le comité est composé de membres répartis en cinq collèges : le collège «administration», le collège «collectivités territoriales», le collège «exploitants», le collège «riverains» et le collège «salariés».

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Le collège « collectivités territoriales » du CLIC de l'Agglomération Mulhousienne comprend des représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales. A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de la Ville de RIEDISHEIM de désigner un représentant titulaire, qui sera appelé à siéger au sein de cette instance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- **DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées, conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités**

***Territoriales, aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant le scrutin secret en la matière,***

- **ONT OBTENU :**

<b>TURLOT</b>	<b>Jean-Jacques</b>	<b>27 voix</b>
<b>OLIVIER</b>	<b>Jean-Louis</b>	<b>3 voix</b>
  
- ***EST DECLARE ELU Monsieur Jean-Jacques TURLOT comme délégué titulaire, chargé de représenter la ville au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C).***

### **1.05. COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

Dans sa séance du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création du « Comité Consultatif Communal », en remplacement du « Conseil d'Administration » du corps des sapeurs-pompiers volontaires de Riedisheim, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 99-1039 du 10.12.1999, modifié par décret n° 2003-1141 du 28 novembre 2003, et de l'arrêté du 6 mai 2000.

Cette instance, qui est compétente pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline, se réunit au moins une fois par semestre.

Le Comité est notamment consulté sur l'engagement et le refus de renouvellement d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, sur les changements de grade, jusqu'au grade de capitaine inclus, et est informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement.

Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

Il est présidé par le maire et comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées, conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant le scrutin secret en la matière,***

**- ONT OBTENU :**

<b>CARBONELL</b>	<b>Dominique</b>	<b>30 voix</b>
<b>FUCHS</b>	<b>Patricia</b>	<b>30 voix</b>
<b>HERTZOG</b>	<b>Anne-Marie</b>	<b>30 voix</b>
<b>MUTH</b>	<b>Vincent</b>	<b>30 voix</b>
<b>TURLOT</b>	<b>Jean-Jacques</b>	<b>30 voix</b>
<b>LUBOW</b>	<b>Pascal</b>	<b>30 voix</b>
<b>CANO</b>	<b>Eric</b>	<b>30 voix</b>
<b>THOMAS</b>	<b>Christine</b>	<b>30 voix</b>
<b>ROSSE</b>	<b>Nicolas</b>	<b>30 voix</b>
<b>HAUSS</b>	<b>Serge</b>	<b>30 voix</b>

**- SONT DECLARES ELUS comme délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter chaque catégorie de sapeurs-pompiers, conformément au tableau ci-après :**

Catégories	Conseil Municipal	
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sapeur (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe)	<i>Dominique CARBONELL</i>	<i>Pascal LUBOW</i>
Caporal (et caporal chef)	<i>Patricia FUCHS</i>	<i>Eric CANO</i>
Sergent (et sergent-chef)	<i>Anne-Marie HERTZOG</i>	<i>Christine THOMAS</i>
Adjudant (et adjudant-chef)	<i>Vincent MUTH</i>	<i>Nicolas ROSSE</i>
Lieutenant	<i>Jean-Jacques TURLOT</i>	<i>Serge HAUSS</i>

## **1.06. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, à savoir les droits et les devoirs de ses usagers. Les conditions d'inscription et de prêt ainsi que des recommandations quant à l'utilisation des locaux et des documents y sont développés.

Pour répondre à une demande pressante des usagers, une modification du nombre de documents proposés pour le prêt s'impose, d'autant que le fonds documentaire

important de la bibliothèque le permet avec ses 27 056 documents dénombrés pour l'année 2007.

L'engouement suscité lors de la période estivale ayant fait ses preuves, un prêt de 10 documents au lieu des 6 offerts jusque là devrait pouvoir satisfaire les usagers.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 11 du règlement intérieur, les autres dispositions de ce document demeurant inchangées.

## **Article 11**

### **Modification d'un article**

**L'utilisateur peut emprunter 10 ouvrages à la fois pour une durée maximale d'un mois. Pour les nouveautés, limitées à deux par lecteur, la durée du prêt est de 15 jours maximum.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***ADOpte le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Riedisheim modifié, tel qu'il figure en annexe.***

## **1.07. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Dans chaque commune, il est institué en application des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts une Commission Communale des Impôts Directs composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de neuf membres, à savoir, le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Appelée principalement à intervenir en matière de fiscalité directe locale, la Commission Communale des Impôts Directs constitue dans chaque commune l'organe qui, sur la base de ses connaissances locales permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette des impôts perçus au profit de la collectivité. Elle représente une source d'information pour l'administration fiscale, chargée d'actualiser l'assiette de l'impôt.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncée, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de ladite commission, il est procédé à de nouvelles désignations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***PROPOSE les personnes ci-après pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts rappelé ci-dessus :***

#### **Commissaires au titre des personnes imposées à la :**

##### **- taxe d'habitation**

###### Titulaires

**TSCHAEN Maurice  
KNOEPFLIN Alfred**

###### Suppléants

**FISCHER Hubert  
COMITI Paul  
ROBINE Gilbert**

##### **- taxe foncières sur les propriétés bâties**

###### Titulaires

**BECK Jean Pierre  
MENTELE Gérard  
RIEDINGER André**

###### Suppléants

**KUENY Paul**

**MARTINEZ Paul**  
**EUVRARD Claude**

**- taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Titulaire

**SCHALLER Bruno**  
**HIS Amand**  
**GAFANESCH André**

Suppléants

**OSTERMANN Maurice**  
**PETER Bernard**

**- Taxe Professionnelle**

Titulaires

**FUCHS Patricia**  
**JONIN Just**  
**TURLOT Jean Jacques**

Suppléants

**KIENY Jean-Marc**  
**BRUSTCHY Jean-Paul**  
**RUNSER-HOLL Caroline**

**Commissaires domiciliés hors de la commune**

Titulaires

**CANO Eric**  
**HANAUER Jean-Luc**

Suppléants

**GERBER Maurice**

**Commissaires propriétaires de bois ou de forêt**

Titulaires

**ABRAHAM Jean Paul**

Suppléants

**WEISS Pierre**  
**OTTENWELTER Patrick**

## QUESTIONS FINANCIERES.

### **2.01. COMPTES DE GESTION POUR 2007 - VILLE – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif a pour but de présenter, après la clôture de l'exercice 2007, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Parallèlement, le trésorier, comptable de la collectivité, établit le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations constatées au cours de l'exercice. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative attendu que les éléments du compte de gestion et du compte administratif doivent concorder.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante précédemment au vote du compte administratif. En effet, l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs."

Les résultats de l'exercice 2007 du budget de la Ville font ressortir à la section d'investissement un excédent de 1.141.175,52 € et à la section de fonctionnement un excédent de 1.327.915,04 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2007 se solde par un excédent global de 2.469.090,56 €.

Les résultats de l'exercice 2007 du budget annexe du service de l'Eau font ressortir à la section d'investissement un excédent de 120.810,21 € et à la section de fonctionnement un excédent de 35.879,69 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2007 se solde par un excédent global de 156.689,90 €.

Les résultats de l'exercice 2007 du budget annexe du service de l'Assainissement font ressortir à la section d'investissement un excédent de 190.522,54 € et à la section de fonctionnement un excédent de 23.104,27 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2007 se solde par un excédent global de 213.626,81 €.

Ces comptes de gestion établis par le receveur sont en stricte concordance avec les comptes administratifs correspondants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008,  
et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***ARRETE*** comme ci-dessus les résultats totaux des différents comptes de gestion pour 2007 ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion pour le budget de la Ville, pour les budgets annexes des services de l'Eau, de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2007 par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la ville de RIEDISHEIM, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2007, tels qu'ils sont présentés par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la ville de RIEDISHEIM.

## 2.02. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR 2007

L'arrêté des comptes de la Ville est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Celui-ci constitue, par opposition au budget, non pas un état prévisionnel mais un état de réalisations.

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de la Ville pour 2007 peut se résumer comme suit :

### Section d'investissement.

dépenses	4.266.029,15 €
recettes	5.407.204,67 €
excédent	1.141.175,52 €

### Section de fonctionnement.

dépenses	8.561.045,60 €
recettes	9.888.960,64 €
excédent	1.327.915,04 €

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement, à reporter au budget supplémentaire de 2008, de 1.568.900,00 € en dépenses et de 532.200,00 € en recettes, un excédent réel global de 1.432.390,56 € est enregistré pour l'exercice 2007.

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2007 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

**Investissement  
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		766.26	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	770 000.00	762 035.40	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 500.00	62 484.43	32 800.00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000.00		60 000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	821 300.00	537 826.34	241 000.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 231 300.00	2 721 882.96	1 198 500.00
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	217 800.00	181 033.76	36 600.00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>6 211 900.00</b>	<b>4 266 029.15</b>	<b>1 568 900.00</b>

**Investissement  
Recettes**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 512 474.06	1 512 474.06	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	226 440.00		
024 PRODUIT DES CESSIONS	144 000.00		
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	274 100.00	366.122,52	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 081 306.31	2 087 190.78	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	658 740.00	185 122.80	499 400.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 063 939.63	1 001 390.00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 500.00	69 693.70	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 400.00	4 177.05	
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	214 000.00	181 033.76	32 800.00
<b>Total Recettes :</b>	<b>6 211 900.00</b>	<b>5 407 204.67</b>	<b>532 200.00</b>
<b>Résultat Investissement :</b>		<b>1 141 175.52</b>	<b>-1 036 700.00</b>

**Fonctionnement  
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 129 620.00	1 746 107.19	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 548 140.00	4 360 729.83	
014 ATTENUATION DES PRODUITS	238 000.00	234 916.56	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	226 440.00		
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	274 100.00	366 122.52	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 651 300.00	1 554 841.20	
66 CHARGES FINANCIERES	285 000.00	280 972.98	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 700.00	17 355.32	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>9 376 300.00</b>	<b>8 561 045.60</b>	

**Fonctionnement  
Recettes**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
013 ATTENUATION DES CHARGES	475 000.00	557 680.87	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		766.26	

70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	260 000.00	321 610.07	
73	IMPOTS ET TAXES	5 288 300.00	5 468 745.35	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 120 500.00	3 191 224.19	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214 000.00	224 053.94	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 500.00	124 879.96	
Total Recettes :		9 376 300.00	9 888 960.64	
Résultat Fonctionnement :			1 327 915.04	
TOTAL GENERAL			2 469 090.56	-1 036 700.00

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*En l'absence du Maire ayant quitté la salle,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008, et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le compte administratif de la ville tel que résumé ci-dessus.***

### 2.03. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU POUR 2007

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

C'est pourquoi, un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2007.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Eau peut se résumer comme ci-après :

#### Section d'investissement.

dépenses	547.678,43 €
recettes	668.488,64 €

excédent	120.810,21 €
----------	--------------

Section de fonctionnement.

dépenses            111.763,19 €  
recettes            147.642,88 €

excédent            35.879,69 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2007 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

**Investissement  
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 000.00	28 193.95	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	666 000.00	519 484.48	146 000.00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>695 000.00</b>	<b>547 678.43</b>	<b>146 000.00</b>

**Investissement  
Recettes**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	303 092.53	303 092.53	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 800.00		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	33 907.47	33 907.47	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	242 200.00	242 200.00	
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	90 000.00	89 288.64	
<b>Total Recettes :</b>	<b>695 000.00</b>	<b>668 488.64</b>	
<b>Résultat Investissement :</b>		<b>120 810.21</b>	<b>-146 000.00</b>

**Fonctionnement  
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 000.00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 800.00		
66 CHARGES FINANCIERES	24 495.27	22 474.55	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	90 000.00	89 288.64	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>141 295.27</b>	<b>111 763.19</b>	

**Fonctionnement  
Recettes**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 295.27	1 295.27	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	140 000.00	146 347.03	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0.58	
<b>Total Recettes :</b>	<b>141 295.27</b>	<b>147 642.88</b>	
<b>Résultat Fonctionnement :</b>		<b>35 879.69</b>	

TOTAL GENERAL		156 689.90	-146 000.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*En l'absence du Maire ayant quitté la salle,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008, et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le compte administratif du service de l'eau, tel que résumé ci-dessus.

**2.04. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2007**

Le service de l'Assainissement est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

C'est pourquoi, un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2007.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement peut se résumer comme ci-après :

Section d'investissement.

dépenses	7.549,83 €
recettes	198.072,37 €
excédent	190.522,54 €

Section de fonctionnement.

dépenses	265.308,31 €
----------	--------------

recettes 288.412,58 €

excédent 23.104,27 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2007 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

**Investissement  
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 100.00	6 034.91	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	191 977.88	1 514.92	100 000.00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>198 077.88</b>	<b>7 549.83</b>	<b>100 000.00</b>

**Investissement  
Recettes**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	191 497.88	191 497.88	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 580.00	6 574.49	
<b>Total Recettes :</b>	<b>198 077.88</b>	<b>198 072.37</b>	
<b>Résultat Investissement :</b>		<b>190 522.54</b>	<b>-100 000.00</b>

**Fonctionnement  
Dépenses**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00	904.60	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	288 530.00	264 403.71	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>289 530.00</b>	<b>265 308.31</b>	

**Fonctionnement  
Recettes**

Chapitre	CREDITS OUV	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 916.03	15 916.03	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	227 583.97	226 094.86	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000.00	45 377.97	
76 PRODUITS FINANCIERS	1 030.00	1 023.72	
<b>Total Recettes :</b>	<b>289 530.00</b>	<b>288 412.58</b>	
<b>Résultat Fonctionnement :</b>		<b>23 104.27</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>213 626.81</b>	<b>-100 000.00</b>
----------------------	--	-------------------	--------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*En l'absence du Maire ayant quitté la salle,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008, et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le compte administratif du service de l'assainissement, tel que résumé ci-dessus.***

**2.05. ADMISSION EN NON VALEUR.**

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Sud ont transmis à la Ville un état relatif à une créance irrécouvrable d'un montant de **117,55 €**.

Il correspond à un titre émis et dont le comptable ne peut pas recouvrer le montant. Celui-ci concerne des frais pour des livres non rendus à la bibliothèque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008, et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,*

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'admission en non valeur du titre ci-dessus ;***
- ***AUTORISE l'établissement d'un mandat d'annulation, d'un montant de 117,55 €, chapitre 65.***

**2.06. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU  
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –  
EXERCICE 2008**

Les services du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne viennent de nous faire parvenir le montant des contributions à verser par le service de l'Assainissement, dans le cadre des missions « gestion intercommunale des réseaux » et « assainissement, épuration des eaux usées » pour un montant respectif de 78.672,39 € et 238.788,69 €, soit un total de 317.461,08 €.

Un crédit pour ces participations a été ouvert au budget primitif du service de l'assainissement, d'un montant de 314.000.- € à l'article 6743, subventions de fonctionnement.

Afin de pouvoir procéder au paiement des contributions demandées, ce crédit devra être majoré de 3.500.- €. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter les crédits ouverts à l'article 704 « travaux » qui retrace les encaissements effectués au titre des taxes de raccordement à l'égout.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008, et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget annexe du service de l'Assainissement de 2008 comme suit :***

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**dépenses :**

**article 6743**

**subvention de fonctionnement + 3.500,00 €**

**recettes :**

**article 704**

**travaux + 3.500,00 €**

<b>2.07. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA VILLE EXERCICE 2008</b>
---

La déclaration relative au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) vient d'être effectuée auprès des services de la caisse des dépôts et consignations.

De cette déclaration il ressort qu'un montant de 16.167,47 € est à mandater.

Un montant de 12.000,00 € a été budgétisé à l'article 637 fonction 020 au budget primitif de la ville.

Cet article ne rentre pas dans un chapitre globalisé et de ce fait le mandatement ne peut être effectué à ce jour en raison de l'insuffisance de crédits.

Pour pouvoir procéder au mandatement de la somme demandée, il convient de faire un transfert de crédits vers cet article au travers d'une décision modificative.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008, et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget de la Ville de l'exercice 2008 comme suit :***

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b><i>dépenses :</i></b>	<b><i>chapitre 012</i></b>	<b><i>charges de personnel</i></b>
<b><i>fonction 020, article nature 64111</i></b>		<b><i><u>- 5.000,00 €</u></i></b>

<b><i>dépenses :</i></b>	<b><i>Autres impôts taxes et versements assimilés</i></b>
<b><i>fonction 020, article nature 637</i></b>	<b><i><u>+ 5.000,00 €</u></i></b>

## **2.08. FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – Base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim**

Le Département a communiqué à la Ville le montant de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle revenant à la Commune, et ceci au titre de l'écrêtement des bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Le fonds départemental de taxe professionnelle est alimenté par les bases communales excédentaires lorsque la base d'imposition d'un établissement d'une commune divisée

par le nombre d'habitants de celle-ci excède un seuil égal à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national.

C'est ainsi qu'une somme de 1.372.080.- € est à répartir entre les communes au prorata du nombre de salariés à la Centrale Nucléaire de Fessenheim habitant dans la commune, entre les communes limitrophes de la Centrale et les syndicats intercommunaux. Cette somme provient de l'écrêtement communal pour un montant de 1.359.358.- € et pour une somme de 12.722.- € de l'écrêtement intercommunal.

Compte tenu du nombre de salariés (53), une somme de 154.827.- € revient à la commune de Riedisheim au titre de l'exercice 2007. Pour mémoire, la Ville a perçu 100.381.- € pour 2002, 123.944.- € pour 2003, 120.545.- € pour 2004, 144086.- € pour 2005 et 142.371.- € pour 2006.

### **Fonds départemental de la taxe professionnelle Rôles 2007**

#### **Communes « concernées »**

#### **E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim**

#### **Répartition de 40 % du montant de l'écrêtement selon les modalités suivantes**

- 75 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 10 % aux communes limitrophes (double part à la commune d'implantation)
- 15 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin

INSEE	Communes	Population	Nombre salariés	Répartition	Répartition Communes Limitrophes	Répartition Syndicat	Total Répartition
				Salariés			
68016	BALGAU	714	12	35 055 €	19 419 €	25 488 €	79 962 €
68041	BLODELSHEIM	1 419	13	37 976 €	19 419 €	25 488 €	82 883 €
68082	ENSISHEIM	6 706	74	216 173 €			216 173 €
68091	FESSENHEIM	2 127	197	575 488 €	38 839 €	25 488 €	639 815 €
68140	HIRTZFELDEN	995	5		19 419 €	25 488 €	44 907 €
68225	MUNCHHOUSE	1 440	5			25 488 €	25 488 €
68271	RIEDISHEIM	12 369	53	154 827 €			154 827 €
68281	ROGGENHOUSE	401	1		19 420 €	25 488 €	44 908 €
68290	RUSTENHART	766	4		19 420 €	25 488 €	44 908 €
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	955	1			25 487 €	25 487 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 019 519 €</b>	<b>135 936 €</b>	<b>203 903 €</b>	<b>1 359 358 €</b>

### **Fonds départemental de la taxe professionnelle Rôles 2007**

#### **Communes « concernées »**

#### **E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim (C.C. Essor du Rhin)**

Répartition, après reversement prioritaire de 2/3, de 40 % du montant de l'écrêtement selon les modalités suivantes

- 70 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 30 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin limitrophes (part double pour la commune d'implantation)

INSEE	Communes	Population	Nombre salariés	Répartition	Répartition Syndicat	Total Répartition
				Salariés		
68016	BALGAU	714	12	306 €	424 €	730 €
68041	BLODELSHEIM	1 419	13	332 €	424 €	756 €
68082	ENSISHEIM	6 706	74	1 888 €		1 888 €
68091	FESSENHEIM	2 127	197	5 027 €	848 €	5 875 €

68140	HIRTZFELDEN	995	5		424 €	424 €
68225	MUNCHHOUSE	1 440	5		424 €	424 €
68271	RIEDISHEIM	12 369	53	1 352 €		1 352 €
68281	ROGGENHOUSE	401	1		424 €	424 €
68290	RUSTENHART	766	4		424 €	424 €
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	955	1		425 €	425 €
<b>TOTAL</b>					<b>8 905 €</b>	<b>3 817 €</b>
						<b>12 722 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission Economie et Finances, séance du 15 avril 2008, et des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de répartition de la dotation inscrite au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ayant pour origine les bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim et revenant à la Commune ;***
- ***AUTORISE le Maire à percevoir le montant correspondant, qui sera versé au budget de la Ville, chapitre 74.***

## **2.09. SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS DES ASSOCIATIONS LOCALES BÉNÉFICIAIRES DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2008 ET CONCERNANT LA SAISON 2006-2007.**

Le Conseil Départemental des Sports du Haut-Rhin, avec le soutien financier du Conseil Général, apporte chaque année une aide aux clubs sportifs pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés âgés de moins de 18 ans.

En effet, les sociétés et associations peuvent obtenir une subvention du Conseil Général pour chaque licencié, à condition que chacune d'entre elles bénéficie d'une subvention communale au moins équivalente.

Le Conseil Général prend également en compte les jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires de la Commune qui bénéficient d'une aide de 2,30 € par licenciés.

Dans ce contexte et pour la saison 2006-2007, l'aide départementale se répartit donc de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	DISCIPLINE	LICENCIÉS	MONTANT ALLOUÉ
--------------	------------	-----------	----------------

ASCAR	badminton	54	329,40
ASCAR	basket	123	750,30
ASCAR	judo	85	518,50
ASCAR	karaté	39	237,90
ASCAR	Tennis de table	10	120,00
ASCAR	volley	30	183,00
FCR	football	265	1.616,50
SOCIETE GYMNASTIQUE	gymnastique de compétition	50	305,00
ASC TENNIS CLUB	tennis	157	957,70
SOCIETE DE TIR	tir carabine	15	120,00
USEP BARTHOLDI	multidisciplinaire	255	586,50
SKI CLUB	Ski alpin	4	60,00
<b>TOTAL</b>		<b>915</b>	<b>5.784,80</b>

et ceci conformément au barème en vigueur rappelé ci-après et destiné à soutenir plus efficacement les efforts des associations sportives qui encadrent des jeunes :

de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs	=	60 €
de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs	=	120 €
de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs	=	180 €
de 30 jeunes licenciés et plus	=	6,10 € x nombre de jeune licenciés sportifs
jeunes licenciés sportifs des écoles primaires	=	2,30 € x nombre de jeunes licenciés

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement des subventions aux associations sportives riedisheimois, conformément au tableau ci-dessus qui répertorie le nombre de licenciés et les sommes allouées.***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, chapitre 65.***

## **2.10. ORGANISATION DES CENTRES DE LOISIRS 2008.**

A la demande de la Ville, la Fédération Départementale des Foyers-Clubs propose d'organiser cette année des centres de loisirs pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Le prix de journée prévisionnel a été estimé à 19,50 € par enfant ; ce prix inclus le repas de midi.

En 2007, le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser la participation communale (inchangée depuis 2004) par enfant et par jour pour la porter à 3,00 € pour les familles domiciliées dans la commune. Il est proposé de maintenir cette participation à 3,00 € par enfant et par jour pour l'année 2008.

En accord avec les enseignants, les centres de loisirs 2008 seront organisés dans les locaux de l'école Bartholdi pour les vacances d'été et dans ceux de l'école maternelle Mermoz pour les vacances d'hiver et de printemps. Une convention d'utilisation des locaux scolaires sera établie par les Foyers-Clubs et sera valable pour toute la durée des Centres de Loisirs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***DECIDE DE CONFIER l'organisation des Centres des Loisirs pour les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2008 à la Fédération Départementale des Foyers-Clubs, 4, rue des Castors à Mulhouse, moyennant une participation de la Ville de 3,00 € par enfant riedisheimois et par jour ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention portant sur l'organisation des centres aérés et l'utilisation des locaux scolaires à intervenir avec la Fédération des Foyers-Clubs , les directrices des écoles Bartholdi et Mermoz et la Ville ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville fonction 421, nature 65748.***

## **2.11. MODIFICATIF DU PLAN DES EFFECTIFS**

Un décret du 24 décembre 2007 a modifié certains statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale par notamment la création des postes de directeur général adjoint des services et de directeur des services techniques des communes de 10 à 20.000 habitants.

Il est donc proposé d'inscrire ces deux emplois fonctionnels au plan des effectifs de la ville

Par ailleurs un certain nombre d'autres modifications sont également proposées suite à des dispositions règlementaires nouvelles pour pouvoir assurer la promotion de certains agents.

Globalement les modifications suivantes sont à apporter :

- création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services
  - création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques
  - création de 3 postes de rédacteur chef
  - création d'un poste d'agent de maîtrise principal
  - création de 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - création d'un poste d'assistant qualifié de conservation de 1<sup>ère</sup> classe
  - suppression d'un poste d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe
  - suppression d'un poste d'emploi jeune
- 
- suppression de 8 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe
  - suppression de l'ancien poste de directeur des services techniques non conforme aux nouvelles dispositions réglementaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modifications ci-dessus ;***
- ***PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;***
- ***NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 25 octobre 2007 par délibération du Conseil municipal.***

<b>EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>ECHELLE IND. BRUTE</b>	<b>EFFECTIF</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>	Directeur Général des Services	620 - 985	1
	Directeur Général Adjoint des Services	555 - 901	1
	Directeur des Services techniques	450 - 901	1
<b>Cadres d'emplois.</b>			
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal	504 - 966	1
	Attaché	379 - 801	5
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	Rédacteur chef	425 - 612	6
	Rédacteur principal	399 - 579	3
	Rédacteur	306 - 544	8
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	Adjoint adm. princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	343 - 479	6
	Adjoint adm. princ. 2 <sup>e</sup> cl.	290 - 446	4
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl.	287 - 409	5
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl.	281 - 388	14
<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	Ingénieur principal	541 - 966	1
	Ingénieur	379 - 750	2

<b>TECHNICIENS SUPPERIEURS TERRITORIAUX</b>	Technicien supérieur territorial chef	422 - 638	1
	Technicien supérieur principal	391 - 593	1
	Technicien supérieur territorial	322 - 558	3
<b>CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX</b>	Contrôleur chef	393 - 612	1
	Contrôleur principal	367 - 579	2
	Contrôleur	306 - 544	4
<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>	Agent de maîtrise principal	351 - 529	6
	Agent de maîtrise	290 - 446	6
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	343 - 499	5
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	290 - 446	16
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	287 - 409	15
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	281 - 388	45
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	1
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 <sup>ère</sup> classe	471 - 593	2
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe	322 - 558	2
	Assistant territorial de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	306 - 544	1
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	290 - 446	1
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	287 - 409	1
	Agent du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	281 - 388	1
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	290 - 446	3
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	287 - 409	18
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	281 - 388	9
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Brigadier chef principal	351 - 499	4
	Brigadier de police municipale	290 - 446	1
	Gardien de police municipale	287 - 409	1
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	281 - 388	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6

## 2.12. CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Pour renforcer les services de la ville pendant la période d'été 2008, il est proposé de procéder à la création de 10 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire temporaire à temps complet.

Il est précisé que la durée d'emploi de ces agents est fixée par période de 4 semaines.

La rémunération est calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct.

Des arrêtés de nomination individuels sont établis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***AUTORISE la création de 10 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaires temporaire pour la période d'été 2008 ;***
- ***AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits figurant au budget primitif 2008 de la ville, chapitre 012.***

## **2.13. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

La ville a souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires. Il a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée de 4 ans, auprès d'une compagnie d'assurances.

L'assureur, au travers de ce contrat, garantit à la ville le versement ou le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à la charge de la collectivité, en vertu des textes régissant le statut de ses agents permanents.

Il en est ainsi entre autres pour :

- le versement du capital décès ;
- le remboursement des salaires maintenus en cas de maladie, d'invalidité ou de temps partiel thérapeutique ;
- le remboursement des frais médicaux en cas d'accident de service.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin est également titulaire d'un tel contrat groupe pour les communes ayant souhaité en bénéficier ; il arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Les dispositions réglementaires autorisent, en effet, les collectivités à donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour leur compte un contrat couvrant les risques statutaires.

Pour pouvoir participer à la consultation et, le cas échéant, souscrire au contrat, il appartient à la ville de produire une délibération du Conseil Municipal autorisant ces points.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***CHARGE le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées ;***
- ***PRECISE que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité, temps partiel thérapeutique ;***
- ***STIPULE que pour ces agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules à la commune ;***
- ***PRECISE que les conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :***
  - ***durée 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009***
  - ***régime du contrat : capitalisation ;***
- ***PRECISE que le contrat définitif ne sera signé qu'au vu du résultat obtenu.***

### **2.14. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Il est donné connaissance aux membres du conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/le mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus, auquel se rajoute une formule de révision selon l'article R.2333-114 stipulant :

*La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

$$PR = (0,035\text{€} \times L + 100 \text{ €})$$

Où :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres
- 100 € représentent un terme fixe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec une abstention (M. HAUSS Serge)***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le taux proposé de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, auquel se rajoute une révision selon l'article R 2333-114 ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents y relatifs.***

## **2.15. AMENAGEMENT DE LA RUE POINCARE Appel d'offres ouvert**

La ville a décidé de procéder à l'aménagement de la rue Poincaré dont la maîtrise d'œuvre est confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés à l'étude et du suivi des travaux.

La nature des ces travaux, dont l'emprise porte sur 3000 m<sup>2</sup>, concerne des travaux de terrassements généraux, fondations, maçonnerie, bordures granit et béton, pavages, enrobés et mobilier urbain, fourniture et pose de mobilier pour éclairage public, plantations d'arbres, et la mise en place de câblage fibres optiques.

Au vu des seuils réglementaires qui président au choix de la passation des marchés, cette opération a été soumise à une procédure par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 - 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

La présente opération fait l'objet d'une décomposition en 4 lots de consultation qui permettent la passation de marchés séparés, d'une répartition en tranches pour le lot 02 et complétée par des options techniques, suivant la définition des articles 10 et 72 du Code des Marchés Publics, comme désignés ci-dessous :

### **LOT 01 – Génie civil**

Comprenant deux options obligatoires :

- n° 01 GC : Pavage complémentaire
- n° 02GC : Résines de couleurs

### **LOT 02 : Eclairage public - Réseaux**

Comprenant :

- une tranche ferme : Eclairage public et réseaux
- une tranche conditionnelle : Eclairage public – venelle reliant la rue Poincaré et la rue du Maréchal Foch.

### **LOT 03 : Plantations d'arbres**

### **LOT 04 : Câblages – fibres optiques**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie la 14 avril 2008 pour procéder à l'agrément des candidats pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes contenant les offres.

Ladite Commission, lors de sa séance du 22 avril 2008, à l'unanimité des membres à voix délibératives, a :

- décidé d'attribuer le lot 02-Eclairage public – Réseaux et le lot 03-Plantations d'arbres ;
- déclaré ne pas pouvoir ce prononcer ce jour, sur le choix des entreprises attributaires du lot 01-Génie civil et le lot 04-Câblages – fibres optiques, et a décidé d'un report des décisions lors d'une nouvelle séance fixée au 24 avril 2008. Des analyses complémentaires sont mises en œuvre par les services techniques de la ville pour permettre une meilleure appréciation des offres.

A l'issue des séances précitées, il a été décidé, à l'unanimité des membres à voix délibératives, de déclarer, attributaires, les entreprises suivantes :

L O T	Entreprise	Solution de base € TTC	Option(s) Tranches € TTC		Montant Total de l'offre Solution base + options retenues € TTC
			Options	€ TTC	

01	GANTER LAVIGNE 39 rue des Romains BP 10072 68390-SAUSHEIM	414.133,99	n° 01GC n° 02GC	15.669,39 22.066,20	451.869,58
02	SIREG	Tranche ferme : 125.543,93 Tranche conditionnelle : 15.826,07  Total 2 tranches 141.369,99	/	/	Tranche ferme : 125.543,93
03	GARDENLAND 30 route d'Issenheim 68190- RAEDERSHEIM	7.887,62	/	/	7.887,62
04	CLEMESSY 9 rue de St Amarin 68200 – MULHOUSE	4.365,40	/	/	4.365,40
<b>TOTAUX</b>					<b>589.666,53</b>

Au titre du lot 02, le jugement des offres a porté sur les deux tranches. La décision de l'affermissement de la tranche conditionnelle donnera lieu à l'établissement d'un ordre de service qui sera émis par la Personne Responsable du Marché.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix des entreprises relatif à l'aménagement de la rue Poincaré comme suit :***
  - ***lot 01 : Génie civil à l'Entreprise GANTER LAVIGNE sise 39 rue des Romains à SAUSHEIM (solution de base + option n° 01GC et 02GC) pour un montant total de 451.869,58 € TTC ;***
  - ***lot 02 : Eclairage Public à l'Entreprise SIREG sise 39 rue des Romains à 68390 – SAUSHEIM (solution de base) pour un montant total de 125.543,93 € TTC (tranche ferme) ;***
  - ***lot 03 : Plantations d'arbres à l'Entreprise GARDENLAND sise 30 route d'Issenheim à RAEDERSHEIM (solution de base) pour un montant total de 7.887,62 € TTC ;***
  - ***lot 04 : Câblage – fibres optiques à l'Entreprise CLEMESSY à 9 rue de St Amarin à MULHOUSE (solution de base) pour un montant total de 4.365,40 € TTC ;***

- **AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer les actes d'engagement et pièces contractuelles des marchés à intervenir au titre des lots 01-02-03 et 04 avec les entreprises susnommées, ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.**

## **2.16. TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2008**

### **Appel d'offres ouvert**

Dans le cadre de sa programmation des travaux pour l'année 2008, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour le programme de travaux de voirie 2008.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

La nature des travaux concerne essentiellement :

- la réfection de trottoirs,
- des travaux de câblage,
- des plantations d'arbres,
- des travaux de mise en conformité,
- des travaux d'aménagements arrêts de bus et parkings.

Le Code des Marchés Publics (2006) en son article 27-1, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, impose, pour la réalisation de ces travaux, dont les conditions de réalisation et les modalités de financement présentent des similitudes, au regard de la valeur globale, la mise en œuvre d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert définie par les articles 57 à 59.

La présente opération fait l'objet d'une répartition en 7 lots de consultation, désignés ci-dessous, qui seront traités par marchés séparés, complétés par des options techniques pour l'un des lots, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

N°	Désignation
01	Réfection de trottoirs rue de la Forêt
02	Réfection des trottoirs rue de Mulhouse au droit de la résidence « Le Lucé »
03	Réfection des trottoirs rue de la Tuilerie au droit de la résidence « Le Pêcheur »
04	Accès pour personne à mobilité réduite Ecole Pasteur
05	Réfection des trottoirs rue des Violettes
06	Réaménagement d'arrêts de bus « Clairval » et « Lilas »
07	Réalisation d'un parking Edouard Thierry

Au titre du lot 01, les candidats doivent présenter une proposition financière pour les options suivantes :

- n° PV10045 : Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux de couleur.
- N° VP12107 : Fourniture et pose de potelet cylindrique en acier.

Durant la période légale de consultation des entreprises, il a été constaté que des études techniques complémentaires étaient rendues nécessaires au titre du lot 01- Réfection des trottoirs rue de la Forêt.

Par voie de conséquence, le pouvoir adjudicateur, a décidé de déclarer, ce lot, « sans suite » aux motifs précités et selon les spécifications de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation n'a pas été remis aux candidats intéressés, qui ont été informés de cette décision.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 avril 2008 pour procéder à l'ouverture des plis, a décidé, dans sa séance du 22 avril 2008, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
02	Société TP SCHNEIDER 9 rue de la Martinique 68270 - WITTENHEIM	52.658,69
03	Société ROYER FRERES Rue des Artisans 68690 - MOOSCH	48.305,84
04	Société TP BACH 10 rue des Romains - ZA 68510 - SIERENTZ	10.312,51
05	Société TP SCHNEIDER 9 rue de la Martinique 68270 - WITTENHEIM	41.709,30
07	Société TP BACH 10 rue des Romains - ZA 68510 - SIERENTZ	13.667,29
<b>TOTAUX</b>		<b>166.653,63</b>

Pendant la phase légale de consultation des entreprises, il a été constaté que des

études techniques complémentaires étaient rendues nécessaires au titre du lot 01.

Par ailleurs, selon les termes d'un courrier réceptionné en date du 14 avril 2008, le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM) a informé la ville de la modification de ses préconisations pour la prise en compte du handicap visuel lors de la réalisation des arrêts de bus.

De nouveaux principes d'aménagement doivent être validés par les instances représentatives des personnes handicapés. Les arrêts de bus « Clairval » et « Lilas » sont concernés.

Par conséquent le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer « sans suite » le lot 01-Réfection des trottoirs rue de la Forêt et le lot 06-Réaménagement d'arrêts de bus « Clairval » et « Lilas », en vertu des dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics (2006) aux motifs précités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision du pouvoir adjudicateur, de déclarer sans suite le lot 01-Réfection des Trottoirs rue de la Forêts et et le lot 06-Réaménagement d'arrêts de bus « Clairval » et « Lilas » aux motifs précités, selon les dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics ;***
  
- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix des entreprises relatif aux travaux de voirie – Programme 2008 comme suit :***
  - ***lot 02 : à l'Entreprise TP SCHNEIDER sise 9 rue de la Martinique à WITTENHEIM pour un montant total de 52.658,69 € TTC ;***
  - ***lot 03 : à l'Entreprise ROYER FRERES sise rue des Artisans à MOOSCH pour un montant total de 48.305,84 € TTC ;***
  - ***lot 04 : à l'Entreprise TP BACH sise 10 rue des Romains ZA à SIERENTZ pour un montant total de 10.312,51 € TTC ;***
  - ***lot 05: à l'Entreprise TP SCHNEIDER sise 9 rue de la Martinique à WITTENHEIM pour un montant total de 41.709,30 € TTC ;***
  - ***lot 07 : à l'Entreprise TP BACH sise 10 rue des Romains ZA à SIERENTZ pour un montant total de 13.667,29 € TTC ;***
  
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer les actes d'engagement et pièces contractuelles des marchés à intervenir au titre des lots 02-03-04-05 et 07 avec les entreprises susnommées, ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;***

- **AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.**

## **2.17. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES TRAVAUX DE POINT A TEMPS Appel d'Offres ouvert**

La ville a décidé de compléter le programme d'entretien de la voirie, actuellement en cours par des travaux de bitumage et de gravillonnage à effectuer dans diverses rues situées sur le ban de la commune.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale ; leur montant prévisionnel annuel est estimé à 62.709,- € HT soit 75.000,- € TTC.

Le Code des Marchés Publics (2006) en son article 27-1, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, impose, pour la réalisation des travaux précités, au regard de la valeur globale, la mise en œuvre d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33, 57 à 59.

Ces prestations sont soumises à un lot unique et ne sont pas découpées en tranches.

Le Centre Technique Municipal sera chargé du suivi des travaux en qualité de maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, sera informé du choix de l'attributaire de ces travaux, par la Commission d'Appel d'Offres.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***PREND ACTE du lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (2006) pour le programme d'entretien des voiries communales – travaux de points à temps ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'engagement et pièces contractuelles du marché à intervenir avec l'entreprise déclarée titulaire du marché relatif programme d'entretien des voiries communales – travaux de points à temps ;***

- **AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.**

## BIENS COMMUNAUX.

### **3.01. CHASSE COMMUNALE SUBSTITUTION D'ASSOCIE EN COURS DE BAIL**

Aux termes d'une convention de gré à gré en date du 31 octobre 2005, la Ville a loué la chasse sur le ban communal, pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015, à l'Association de Chasse DE ANGELI, représentée par son Président, Monsieur Michel DE ANGELI, ayant son siège social « Lotissement Vogelgesang » à ENSISHEIM avec comme associés MM Jacky PETIT, Maurice WIRA domiciliés à PFASTATT et Francis KOLB, domicilié à REININGUE.

Par courrier du 18 février 2008, Monsieur Michel DE ANGELI a informé la Ville du décès de Monsieur Maurice WIRA et a soumis la candidature de Monsieur Charles GULLY, demeurant 4, rue des Cerisiers à 68570 OSENBACH, co-fermier de Monsieur DE ANGELI dans le bail précédent (1997 à 2006), sur le lot n° 2 de la Commune d'OBERENTZEN, ce dernier remplissant les conditions requises par le Cahier des Charges des Chasses Communales, arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 20 juillet 2005.

Selon les conditions fixées au Cahier des Charges des Chasses Communales et auxquelles est soumise la location de la chasse, la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la candidature, en tant qu'associé de l'Association de Chasse D'ANGELI, de Monsieur Charles GULLY, demeurant 4, rue de les Cerisiers à 68570 OSENBACH, en remplacement de Monsieur Maurice WIRA, décédé ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.***

### **3.02. AMENAGEMENT DES VENELLES RELIANT LA RUE POINCARE A LA RUE DU MAL FOCH ACQUISITIONS D'EMPRISES FONCIERES**

La Ville de RIEDISHEIM envisage de procéder, courant de l'été, à l'aménagement de la rue Poincaré et des venelles reliant la rue Poincaré à la rue du Mal Foch.

Dans cette perspective, elle a engagé des négociations avec les propriétaires concernés en vue de se porter acquéreur des emprises foncières correspondantes destinées à être incorporées dans le domaine public.

C'est ainsi, qu'un accord a pu être trouvé avec les propriétaires des parcelles suivantes, aux conditions proposées :

- Monsieur Alfred HAUSS et son épouse née NGUYEN Yvonne, demeurant 15, rue Poincaré à RIEDISHEIM ont donné leur accord pour la cession à la Ville, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées :
  - section AA n° 246/107, lieudit « rue Poincaré », de 0 a 19 ca, sol
  - section AA n° 249/131, lieudit « rue Poincaré », de 0 a 20 ca, sol
- Monsieur Christian DELBECQ, demeurant 7, rue Poincaré à RIEDISHEIM a donné son accord pour la cession à la Ville, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée :
  - section AA n° 245/103, lieudit « rue Poincaré », de 0 a 14 ca, sol

Les inscriptions suivantes figurent en section II du Livre Foncier à la charge de ce bien, à savoir :

*«N°1 - 11 juillet 1983: droit d'habitation et de co-usage au profit de Marguerite SCHWARTZ, sans profession, veuve de André DELBECQ, à RIEDISHEIM, conformément à l'acte du 18 mars 1983 (Ann.476 ) ».*

*«N°2 - 11 juillet 1983 :*

*a) droit de retour conventionnel,*

*b) droit de révocation,*

*c) interdiction d'aliéner et d'hypothéquer,*

*au profit de Marguerite SCHWARTZ, sans profession, veuve de André DELBECQ, à RIEDISHEIM, conformément à l'acte du 18 mars 1983 (Ann.476 ) ».*

*«N°3 - 11 juillet 1983 :*

*a) droit d'habitation et de co-usage*

*b) interdiction d'aliéner et d'hypothéquer,*

*au profit de Michèle DELBECQ, agent d'exploitation PTT à RIEDISHEIM conformément à l'acte du 18 mars 1983 (Ann.476 ) ».*

Les bénéficiaires de ces inscriptions, qui interviendront à l'acte, consentent à la radiation entière et définitive aux frais de la Ville des inscriptions ci-dessus relatées en tant qu'elles grèvent le bien, objet de la vente, celles-ci demeurant maintenues à charge du surplus de l'immeuble originaire, à savoir l'immeuble cadastré section AA 244/103, restant la propriété du vendeur.

- Mademoiselle Catherine GRIESINGER, demeurant 5, rue Poincaré à RIEDISHEIM a donné son accord pour la cession à la Ville, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée :
  - section AA n° 243/104, lieudit « rue Poincaré », de 0 a 15 ca, sol

Les inscriptions suivantes figurent en section II et III du Livre Foncier à la charge de ce bien, à savoir :

**- En section II :**

*du 27 février 1991 : Servitude de prospect et de vue, de jour au profit de Section AA n° 89, feuillet 2849 n°2 au nom de Monsieur et Madame Jean-Marc FUCHS- Patricia SEILER, en communauté de biens, conformément à l'acte constitutif du 10 octobre 1990.*

**- En Section III :**

*du 12 octobre 1994 : Hypothèque conventionnelle, conformément à l'acte du 22 juillet 1983.*

*du 11 juin 2002 : Hypothèque conventionnelle, conformément à l'acte du 25 avril 2002.*

L'inscription « servitude de prospect et de vue » fera l'objet d'une radiation, aux frais de la Ville, lors de la publication de cette vente au livre Foncier mais uniquement en tant qu'elle grève la parcelle vendue, cadastrée Section AA n° 243/104.

S'agissant de l'hypothèque, il sera procédé à la mainlevée de cette inscription, aux frais de la Ville, mais uniquement en tant qu'elle grève la parcelle cadastrée Section AA n° 243/104 faisant l'objet de la vente, cette inscription restant maintenue sur la parcelle cadastrée Section AA n° 242/104.

La rédaction des actes de vente correspondants aux conditions énoncées pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre- Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, aux frais de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique et aux conditions énoncées, des parcelles cadastrées section AA n° 246/107, lieudit « rue Poincaré » de 0 a 19 ca, sol, et section AA n° 249/131, lieudit « rue Poincaré » de 0 a 20 ca, sol, appartenant à Monsieur Alfred HAUSS et son épouse née NGUYEN Yvonne, demeurant 15, rue Poincaré à RIEDISHEIM, en vue de leur incorporation dans le domaine public ;***

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique et aux conditions énoncées, de la parcelle cadastrée section AA n° 245/103, lieudit « rue Poincaré » de 0 a 14 ca, sol, appartenant Monsieur Christian DELBECQ, demeurant 7, rue Poincaré à RIEDISHEIM, en vue de son incorporation dans le domaine public ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique et aux conditions énoncées, de la parcelle cadastrée section AA n° 243/104, lieudit « rue Poincaré » de 0 a 15 ca, sol, appartenant à Mademoiselle Catherine GRIESINGER, demeurant 5, rue Poincaré à RIEDISHEIM, en vue de son incorporation dans le domaine public ;
- **CHARGE** la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, de recevoir, aux frais de la Ville, la rédaction des actes de vente correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces documents et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville.

### **3.03. LOGEMENTS CONCEDES POUR UTILITE DE SERVICE**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la fonction publique territoriale précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Selon la réglementation, il y a utilité de service lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Dans ce cadre, trois logements de fonction sont susceptibles d'être concédés par « utilité de service » à ses agents par la Commune. Ils sont situés au 14, rue de la Paix (2 logements) et au 13, rue de la Paix (1 logement), à RIEDISHEIM.

En vue de la mise à jour des conditions d'attribution des logements de fonction et de la prise en compte des nouveaux besoins pour les équipements culturels du Cité Hof, il y a lieu d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué pour utilité de service ainsi que la liste des sites.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Ces logements sont destinés à des agents affectés à des tâches de conciergerie au centre technique municipal et au Cité Hof, moyennant une redevance soumise à abattements en contrepartie desquels, ces agents sont chargés d'effectuer un certain

nombre de tâches dont la liste est établie dans un règlement de travail élaboré à cet effet.

### Récapitulatif

Emploi/grade	Type de concession	Situation du logement	Consistance du logement	Conditions financières	Prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe habitation, taxe enlèvement ordures ménagères)
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Utilité de service  Travaux de conciergerie selon règlement de travail	Logement 14 rue de la Paix	6 pièces cuisine, salle de bains	Versement d'une redevance fixée par le service des Domaines, déduction faite d'abattements définis à l'article A.92 du Code du domaine de l'Etat*	A la charge de l'occupant
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Utilité de service  Travaux de conciergerie selon règlement de travail	Logement 14 rue de la Paix	6 pièces cuisine, salle de bains	Versement d'une redevance fixée par le service des Domaines, déduction faite d'abattements définis à l'article A.92 du Code du domaine de l'Etat*	A la charge de l'occupant
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Utilité de service  Travaux de conciergerie selon règlement de travail	Logement 13 rue de la Paix	4 pièces cuisine, salle de bains	Versement d'une redevance fixée par le service des Domaines, déduction faite d'abattements définis à l'article A.92 du Code du domaine de l'Etat*	A la charge de l'occupant

\* *Détermination de la valeur locative des locaux*

Selon les dispositions des articles R.100, R.101 et A.93-7, alinéa 1 du Code du Domaine de l'Etat, la détermination de la redevance, sa révision ou sa modification est effectuée conformément à la législation sur les loyers des locaux à usage d'habitation.

Selon avis du service des Domaines référencés E 5048/00/1395 à 5053/00/1400 du 29 mars 2001 et référencé E 5049/01/1109 du 10 janvier 2002, la valeur locative mensuelle des 2 logements 14, rue de la Paix a été évaluée à 434,33 € et celle du logement 13, rue de la Paix à 330 €.

Les modalités de calcul des abattements destinés à tenir compte des sujétions inhérentes à l'habitation d'un immeuble administratif, qui ne doivent pas dépasser 46 % de la valeur locative, sont définies par l'article A.92 du Code du Domaine de l'Etat.

Pour les logements considérés, la redevance est susceptible de s'établir comme suit :

<b>Logements 14 rue de la Paix</b>		<b>Logement 13 rue de la Paix</b>	
<p><b><u>Valeur locative mensuelle</u></b></p> <p>- Valeur mars 2001 (434,33 €) - Valeur juillet 2007*</p> <p><i>*Révision chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'année civile précédant la révision</i></p>	537,00 €	<p><b><u>Valeur locative mensuelle</u></b></p> <p>- Valeur janvier 2002 (330 €) - Valeur juillet 2007*</p> <p><i>*Révision chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'année civile précédant la révision</i></p>	385,00 €
<p><b><u>Abattements</u></b></p> <p>- au titre de l'obligation de loger dans les locaux concédés dès lors que l'agent logé doit assurer en dehors des heures normales de service des fonctions ne donnant pas lieu à rémunération supplémentaire</p> <p>- au titre de la précarité de l'occupation</p> <p>- au titre des charges anormales que la concession fait supporter à son bénéficiaire eu égard à sa situation personnelle</p>	<p>10 % soit 53,70 €</p> <p>15 % soit 80,55 €</p> <p>Sans objet</p>	<p><b><u>Abattements</u></b></p> <p>- au titre de l'obligation de loger dans les locaux concédés dès lors que l'agent logé doit assurer en dehors des heures normales de service des fonctions ne donnant pas lieu à rémunération supplémentaire</p> <p>- au titre de la précarité de l'occupation</p> <p>- au titre des charges anormales que la concession fait supporter à son bénéficiaire eu égard à sa situation personnelle</p>	<p>10 % soit 38,50 €</p> <p>15 % soit 57,75 €</p> <p>Sans objet</p>
<p><b><u>Valeur locative mensuelle 2007</u></b> (valeur juillet 2007)</p>	402,00€* (*arrondis)	<p><b><u>Valeur locative mensuelle 2007</u></b> (valeur juillet 2007)</p>	288,00€* (*arrondis)

La durée des concessions de logement accordées par utilité de service est limitée à celle pendant laquelle les bénéficiaires occupent un des emplois énumérés ci-dessus.

Les concessions prennent fin en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé et si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou n'acquiesce pas les redevances fixées. Elles peuvent être révoquées si les conditions qui les ont motivées viennent à changer. A la fin d'une concession, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti par le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 avril 2008,***

***VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale,***

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 relative aux logements concédés pour utilité de service,**

**VU les dispositions des articles R.100, R.101, A.92, et A.93-7, alinéa 1 du Code du Domaine de l'Etat,**

**Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois ouvrant droit à concession d'un logement pour utilité de service,**

- **APPROUVE la liste des emplois ci-dessus pour lesquels un logement pour utilité de service peut être attribué ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés individuels portant concession de logement pour utilité de service des deux logements sis 14, rue de la Paix, et du logement sis 13, rue de la Paix ;**
- **FIXE pour chacun d'entre eux la redevance mensuelle d'occupation, soit 402 € pour les logements 14, rue de la Paix et 288,00 €, pour le logement 13, rue de la Paix (valeur juillet 2007), qui sera actualisée chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, selon l'évolution moyenne de l'indice de référence des loyers de l'année civile précédant la révision constatée au 4<sup>ème</sup> trimestre, les charges d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de téléphone ainsi que les taxes afférentes aux logements, étant prises en charge par l'occupant.**

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 25 avril 2008

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**